

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 février 2015 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Alexander Tomeo – district #3  
Dominick Giguère – district #4  
Normand Clermont – district #5  
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2015

#### ADMINISTRATION

- 4.- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2014 – article 513LERM/  
Adoption
- 5.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2015/adoption
- 6.- Syndicat Canadien de la Fonction Publique – section locale 3334/  
convention de travail 2015-2016-2017-2018/autorisation de signature

#### LOISIRS

- 7.- Activités automnales et hivernales/rabais familial/adoption
- 8.- Camp de jour et service de garde/grille de tarification/adoption

#### VOIRIE

- 9.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de chlorure utilisé  
comme abat-poussière/mandat
- 10.- Financement des travaux dans le cadre de la fourniture et la mise en place  
de nouvelles bornes d'incendie (phase II)/autorisation

#### URBANISME

- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/28-01-15/adoption du procès-verbal
- 12.- Comité consultatif d'urbanisme/28-01-15/subdivision du lot 1 732 294
- 13.- Comité consultatif d'urbanisme/28-01-15/subdivision des lots 2 127 929 et  
2 127 931
- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/28-01-15/modification au règlement de  
zonage 308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la  
zone RX 139.1 et d'édicter les normes afférentes
- 15.- Avis de motion/règlement 308-63-15 modifiant le règlement de zonage  
308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX  
139.1 et d'édicter les normes afférentes
- 16.- Adoption/projet de règlement 308-63-15 modifiant le règlement de zonage  
308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX  
139.1 et d'édicter les normes afférentes

- 17.- Tricentris, centre de tri/prévisions budgétaires 2015/adoption
- 18.- Avis de motion/règlement 200-19-15 modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage
- 19.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 20.- Communication du maire
- 21.- Communication des conseillers
- 22.- Période de questions
- 23.- Levée de la séance

15-02-014 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

15-02-015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 12 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

15-02-016 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2015

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2015 au montant de 73 284,21 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2015 au montant de 516 501,66 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

15-02-017 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2014 – ARTICLE 513LERM/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

011

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-018 M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2015 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, et la quote-part de notre municipalité au montant de 25 180 \$, ainsi que la quote-part pour le Développement économique au montant de 10 181 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-019 SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 3334/CONVENTION DE TRAVAIL 2015-2016-2017-2018/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la convention de travail des employés cols bleus et cols blancs, de la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, pour les années 2015-2016-2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-020 ACTIVITÉS AUTOMNALES ET HIVERNALES/RABAIS FAMILIAL/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ACCORDER un rabais familial de 10 \$, lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant à la même adresse, à partir de la deuxième personne inscrite et les suivantes, aux activités offertes par la Municipalité de Pointe-Calumet, excluant le camp de jour;

QUE ce rabais s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-021 CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE/GRILLE DE TARIFICATION/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la grille de tarification des inscriptions au camp de jour ainsi et qu'au service de garde pour l'année 2015 soit adoptée comme suit :

Camp de jour :

Une inscription = 180 \$

À partir de la deuxième inscription et les suivantes = 160 \$

Service de garde :

Chaque inscription = 140 \$

QUE cette tarification s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-022

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la municipalité;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-023 FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE (PHASE II)/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les dépenses reliées aux travaux, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II), soient assumées par une appropriation de surplus accumulé affecté au remboursement des dépenses reliées au réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-024 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-01-15/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 janvier 2015, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-025 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-01-15/SUBDIVISION DU LOT 1 732 294

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, en date du 16 décembre 2014, et démontrant la subdivision du lot 1 732 294 pour créer les lots 5 636 871 et 5 636 872 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-01-15/SUBDIVISION DES LOTS 2 127 929 ET 2 127 931

15-02-026 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, en date du 13 janvier 2015, et démontrant la subdivision des lots 2 127 929 et 2 127 931 pour créer les lots 5 644 975 et 5 644 976 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-027 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-01-15/MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-1 139.3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139.1 ET D'ÉDICTER LES NORMES AFFÉRENTES

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX 139.1 et d'édicter les normes afférentes, tel que préparé par l'urbaniste-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-028 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-63-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-1 139.3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139.1 ET D'ÉDICTER LES NORMES AFFÉRENTES

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

Ce règlement aura pour effet, au plan de zonage, de créer la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX 139.1;

Ce règlement aura également pour effet, aux grilles des usages et des normes, de créer la zone P-1 139.3 et les normes afférentes;

Ce règlement découle de la volonté de la Municipalité de Pointe-Calumet de conserver une partie de cette zone à l'état naturel;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

15-02-029 ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-63-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-1 139.3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139.1 ET D'ÉDICTER LES NORMES AFFÉRENTES

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le projet de règlement 308-63-15 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-63-15 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 2 mars 2015 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-63-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-1 139.3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139.1 ET D'ÉDICTER LES NORMES AFFÉRENTES

---

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage numéro 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite acquérir une partie de la zone RX 139.1 pour fins de conservation;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 9 février 2015;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié au plan de zonage en créant la zone P-1 139.3 à même une partie de la zone RX 139.1.

Le tout tel que détaillé en annexe 1 du présent règlement, jointe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié aux grilles des usages et des normes en édictant des normes pour la nouvelle zone P-1 139.3.

Le tout tel qu'il appert au plan joint en annexe 2 du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

TRICENTRIS, CENTRE DE TRI/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015/  
ADOPTION

15-02-030

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, est un organisme public et qu'à ce titre, le budget de celui-ci doit être approuvé par une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Normand Clermont, conseiller de la Municipalité de Pointe-Calumet, est également président de Tricentris, centre de tri ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 de Tricentris, centre de tri, a été présenté au conseil municipal de Pointe-Calumet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2015 de Tricentris, centre de tri, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-031

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 200-19-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

Un avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

**017**

LEVÉE DE LA SÉANCE

15-02-032

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h22, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale